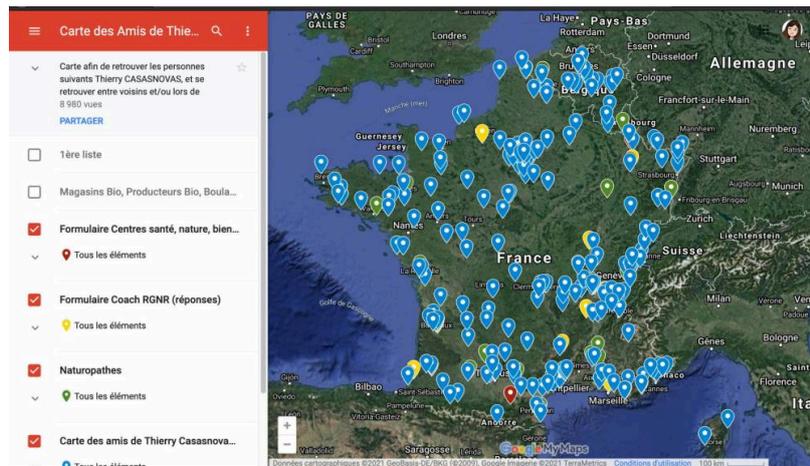


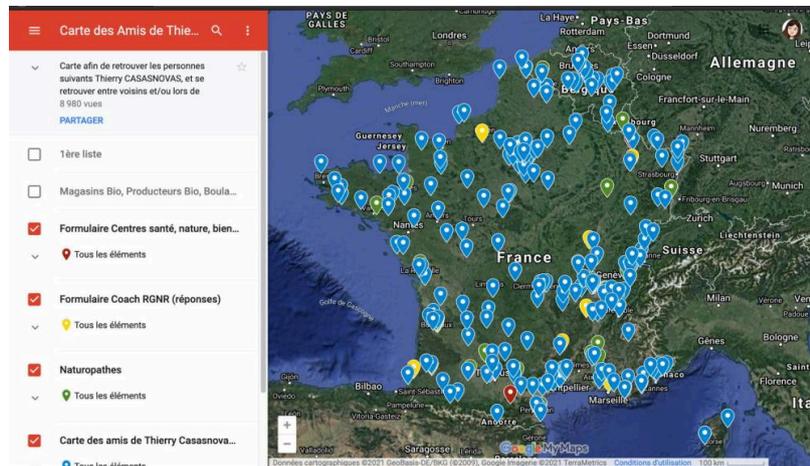
Les gourous 2.0 échappent-ils à la justice ?

L'emprise mentale est difficile à qualifier pour les victimes de dérives sectaires. Quand elles le sont derrière leur écran, c'est encore plus compliqué.

Le cyberharcèlement comme arme Le cas Thierry Casasnovas



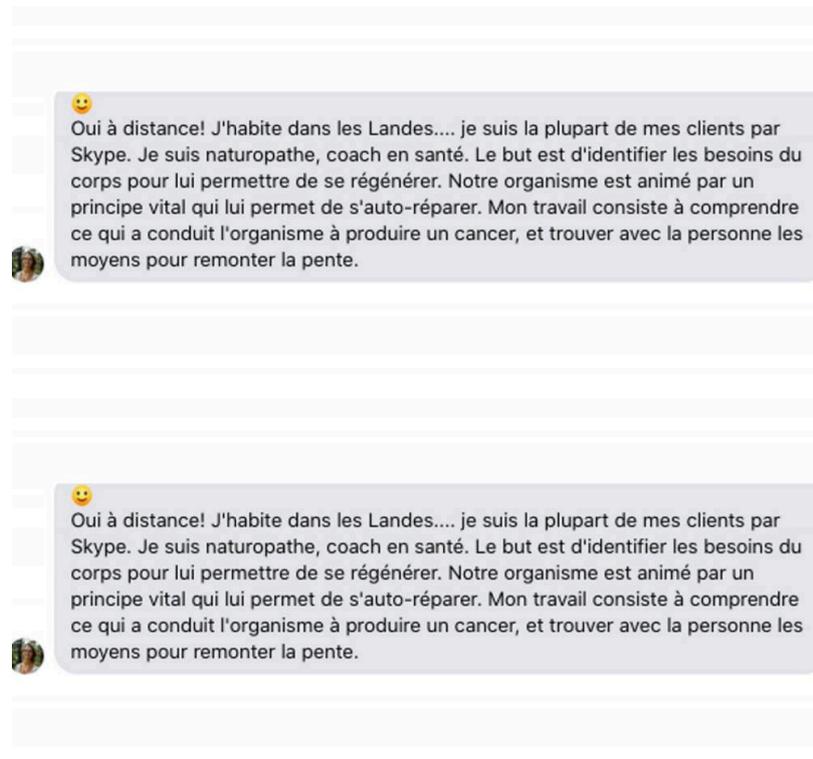
Carte des "amis de Thierry Casasnovas" © Capture d'écran



Carte des "amis de Thierry Casasnovas" © Capture d'écran

Et puis il y a ses « enfants », des groupes dédiés à la naturopathie ou à « l'alimentation vivante » (pour ne pas dire « crue »). Dans ces communautés, on entretient l'idée que les plantes et l'alimentation peuvent tout guérir, et que l'hôpital ou les médicaments sont dangereux. Des personnes y demandent des conseils : « Un gamin va avoir 40 de fièvre pendant deux jours et les membres du groupe vont lui dire de prendre de l'huile », raconte Clément, membre du collectif L'Extracteur. Des concepts tels que l'hormèse, l'homéostasie ou encore le jeûne y sont érigés en solutions miracles. « Une secte s'adapte à la demande. Après un scandale sanitaire, par exemple, les gens ont besoin d'être

rassurés et de croire qu'il y a toutes les réponses à trouver dans la nature », met en garde Catherine Picard.



Se pourrait-il que Thierry Casasnovas soit dépassé par son succès ? C'est ce que laisse entendre , qui gère sa communication digitale. Mais pour Pascale Duval, porte-parole de l'Unadfi, on est plutôt face à un gourou qui a réussi : « Quand vous regardez ne serait-ce que son aspect physique : il est passé de l'aspect d'un homme en très mauvaise santé à celui d'un chef d'entreprise propre sur lui. » Clément, qui a observé son évolution sur YouTube, va aussi dans ce sens : « Il traite tous les sujets possibles et imaginables parce qu'il sait que la plateforme va récompenser la quantité. Il n'a pas vraiment d'idéologie : à un moment donné, , parce qu'il avait signé des partenariats rémunérateurs. »

Qualifier l'infraction : les difficiles enquêtes

« Toute médecine alternative n'est pas forcément une dérive sectaire, et on ne peut pas condamner quelqu'un pour ce qu'il croit », tient à rappeler Marlène Schiappa, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur de France, chargée de la Citoyenneté, en préambule de notre entretien. Puis elle ajoute : « Une des difficultés, c'est que dans le droit français vous ne trouverez aucune définition précise de ce qu'est une secte. »

Cela complexifie la tâche des policiers qui travaillent sur ce type d'enquête : « Pour réussir à procéder à une interpellation, on essaye d'abord de qualifier les délits annexes à l'abus de faiblesse. Cela peut-être l'exercice illégal de la médecine, ou tout bêtement un souci avec l'administration fiscale. On a des fonctionnaires des impôts qui travaillent avec nous », explique le commissaire Berot. Quand Thierry Casasnovas donne des conseils pour faire de faux certificats de vaccination ou qu'il dit que les dépistages pour le cancer ne servent à rien, il pourrait donc déjà tomber sous le coup de la loi.



* Les prénoms ont été modifiés

Par Mégane Chiecchi

